



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : DIVISION
COMMUNE / COLLÈGE
DE LAPALISSE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 213-2 et
suivants,

Vu la loi 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de
compétences entre les communes, les départements, les régions
et l'État dite « loi Defferre », complétée par la loi n°83-663 du 22
juillet 1983,

Vu la loi n°2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales, et notamment l'article 79,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalisse du 20
octobre 2025,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de
propriété de l'assiette du collège Lucien Colon, de la Commune
de Lapalisse au Département de l'Allier,

Considérant la division cadastrale effectuée par géomètre-expert, permettant d'isoler l'assiette du bâtiment d'enseignement de celle du gymnase et du plateau sportif municipaux,

Madame le Maire expose que la régularisation du transfert des parcelles du collège au Conseil Départemental doit être formalisée. Cette régularisation a été validée lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2025.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les actes de transfert des parcelles sur lesquelles se trouve l'emprise du collège au Conseil Départemental auprès de l'Office Notarial de Maître GACHET à Moulins. .

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié

le : - 6 JUIN 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

